

### Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

ADMINISTRATION GENERALE

AG-3

---

#### 1. MISE EN CONTEXTE

Le chapitre VIII de la Charte de la langue française prévoit que les collèges et les universités se dotent d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française et la transmettent au ministre responsable.

#### 2. PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique s'adresse à tout le personnel du Campus Notre-Dame-de-Foy ainsi qu'aux étudiants.

#### 3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Répondre aux exigences de la Charte de la langue française.
- Démontrer l'importance que le Campus Notre-Dame-de-Foy accorde à une utilisation judicieuse et adéquate de la langue française, tant pour l'enseignement dispensé que pour le fonctionnement de l'administration de l'établissement.
- Identifier les exigences du Campus Notre-Dame-de-Foy qui sont de nature à assurer une maîtrise de la langue française.
- Prévoir les mécanismes de consultation et de participation du personnel et des étudiants du Campus à l'élaboration ou la modification de la politique.
- Fournir aux étudiants et au personnel des moyens leur permettant une maîtrise de la langue française.
- Maintenir et développer les habiletés des étudiants et des employés en matière de langue française.
- Expliciter les modalités de traitement des plaintes reçues dans le cadre de l'application de ladite politique.

#### 4. LA POLITIQUE

- La langue de communication et d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy est le français.
- La langue de travail des employés du Campus Notre-Dame-de-Foy est le français.
- La langue d'enseignement du Campus Notre-Dame-de-Foy est le français, sauf pour les cours qui requièrent l'utilisation d'une autre langue pour l'atteinte des compétences et pour les programmes autorisés en anglais au Séminaire Chaya Muska.

- À moins qu'il n'existe aucun équivalent en français et exception faite des cours qui requièrent l'utilisation d'une autre langue pour l'atteinte des compétences, tous les instruments didactiques et d'évaluation, y compris les manuels, sont de langue française.
- La valorisation de la langue française relève de toutes les instances du Campus Notre-Dame-de-Foy et est une responsabilité partagée par l'ensemble de son personnel.
- L'établissement prend des mesures nécessaires afin que soient respectées les normes de qualité de la langue française et il met en œuvre différents moyens susceptibles d'aider les étudiants et les employés à maîtriser adéquatement la langue française.
- Lors d'admissions à un programme pour lequel le CNDP détient une autorisation de le dispenser en anglais, le service du cheminement scolaire doit prioriser, si le nombre de demandes d'admission dépasse le nombre d'étudiants pouvant être admis, les étudiants ayant été déclarés admissibles à recevoir cet enseignement (C-11, art. 88.2).

## 5. RESPONSABILITÉS

### 5.1 Étudiants

Ainsi qu'il est écrit dans le Projet éducatif du Campus Notre-Dame-de-Foy<sup>1</sup>, l'étudiant est responsable de ses apprentissages et de son cheminement. En d'autres mots, il est l'agent principal de son développement.

Dans le cadre de leurs études collégiales, les étudiants du Campus Notre-Dame-de-Foy doivent développer des compétences en ce qui a trait à la qualité du français parlé et écrit, et ce, conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)<sup>2</sup>. Les étudiants doivent s'appliquer davantage dans la production de leurs travaux de longue durée, car ils peuvent perdre, pour des fautes d'orthographe, de grammaire, de syntaxe, de vocabulaire et de ponctuation jusqu'à 30 % des points.

### 5.2 Employés

Le personnel du Campus Notre-Dame-de-Foy doit posséder et démontrer les compétences nécessaires à la communication écrite et verbale exigées dans le cadre de leurs fonctions respectives. Pour certains postes, la réussite de tests de français constitue une exigence d'embauche ou d'obtention de la permanence.

### 5.3 Professeurs

Grâce au plan de cours, le professeur informe les étudiants des compétences à acquérir et des principaux moyens mis en œuvre pour les atteindre, et ce, en conformité avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Les exigences reliées à la qualité du français écrit font partie de la PIÉA et, par conséquent, sont soumises aux processus d'évaluation, peu importe la discipline.

---

<sup>1</sup> Le Projet éducatif du Campus Notre-Dame-de-Foy

<sup>2</sup> Campus Notre-Dame-de-Foy, *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, 11 décembre 2018, p. 21.

Les professeurs doivent eux-mêmes démontrer une maîtrise de la communication écrite et verbale en français. Pour les nouveaux professeurs, la réussite du test de français constitue une exigence d'embauche. Il en est de même pour les professeurs embauchés antérieurement et qui désirent obtenir leur permanence. Pour les autres professeurs, l'évaluation de la qualité de leur français écrit sera effectuée lors de l'évaluation administrative. Pour tous les professeurs, advenant l'échec aux tests de français, des formations adaptées seront obligatoires.

#### **5.4 Départements**

Le département est un lieu de concertation où l'on peut discuter de méthodologie, d'évaluation, de politiques départementales, de projets et autres sujets. Les coordonnateurs de département représentent leurs pairs à la table de la Commission des études, présidée par la Direction des études. Toutes les questions relatives à la pédagogie, à la réussite scolaire, aux programmes d'études (implantation, évaluation et révision) ou celles relatives aux diverses activités y sont traitées. Les dossiers touchant la qualité du français écrit et parlé n'échappent pas à la règle.

#### **5.5 Direction des études**

La réussite en français est une préoccupation clairement identifiée à la Direction des études. Elle fait partie intégrante du Plan de réussite du collège. La valorisation du français dans chaque programme d'études représente l'une des orientations prises à la Commission des études.

#### **5.5 Direction générale**

La Direction générale du Campus Notre-Dame-de-Foy est soucieuse de la réussite scolaire de ses étudiants, notamment à l'Épreuve uniforme de français, et elle encourage toutes les actions et les mesures d'aide visant le développement des compétences langagières. Des services d'aide en français sont offerts aux étudiants qui éprouvent des difficultés en français.

La Direction générale est responsable de l'application de la politique, de son évaluation et de sa diffusion à l'interne et à l'externe.

La Direction générale veille à la qualité des documents officiels diffusés à l'interne et à l'externe ainsi qu'à la qualité de l'affichage dans le CNDF.

## **6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

Un comité de travail, présidé par la Direction générale, établira un plan d'application de la politique de façon à mettre à contribution les responsables de services et le personnel enseignant et non enseignant.

Le plan d'application et la politique de valorisation du français écrit et parlé feront l'objet d'une mise à jour annuelle et seront déposés à la Direction générale.

## **7. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

Le personnel, les étudiants et les membres du Conseil d'administration peuvent signaler ou dénoncer une situation qui contrevient à la présente politique.

Toute personne désirant effectuer un signalement ou une plainte peut le faire comme suit :

En remplissant le formulaire prévu à cet effet, placé en annexe à la présente politique, puis faisant parvenir le formulaire rempli à : [direction.generale@cndf.qc.ca](mailto:direction.generale@cndf.qc.ca).

La dénonciation sera traitée de façon confidentielle, même si la personne qui la dépose pourrait être rencontrée par le comité afin d'obtenir un complément d'information. Elle sera traitée avec diligence et équité.

### **7.1 Comité d'examen de la plainte**

Le comité est nommé pour un mandat d'un an renouvelable. Il est formé de deux membres de la direction, d'un membre de la communauté étudiante et d'un membre du personnel. Ceux-ci sont désignés lors de la première réunion de la Commission des études de chaque année scolaire.

Dès réception d'une plainte, la Direction générale réunit le comité qui verra à en assurer le traitement et à formuler une ou des recommandations à la Direction générale.

### **7.2 Rôle du comité d'examen de la plainte**

- Il évalue la recevabilité de la plainte au regard de la politique;
- Si la plainte est non fondée, il en avise la Direction générale dans un bref rapport;
- Si la plainte est fondée, il peut rencontrer toutes les personnes qu'il jugera nécessaires pour en assurer l'examen;
- Au terme de cet examen, il rédige un rapport faisant part de ses conclusions et de recommandations à la Direction générale qui verra à y donner les suites appropriées;
- Le rapport doit contenir :
  - la nature et le contexte de la plainte;
  - un résumé des éléments qui ont servi à l'analyse de la plainte;
  - les recommandations concernant les mesures à prendre.
- Après la production du rapport, un retour est effectué auprès du plaignant.

## **8. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE**

Tous les trois ans, vers la fin de l'année scolaire, la Direction générale préside une réunion du comité d'examen des plaintes qui a pour but d'élaborer un rapport d'application de la politique. Ce rapport fait sommairement état des dénonciations reçues et du traitement qui leur a été accordé, puis dresse la liste des recommandations présentées et des actions qui en ont résulté. Le rapport est présenté à la commission des études qui doit l'adopter. Le rapport est ensuite déposé au conseil d'administration et envoyé au ministère de la Langue française.

## **9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Dans une périodicité d'au plus dix ans, la Politique doit être révisée. Le comité chargé de cette révision est un sous-comité de la commission des études sur lequel doivent siéger, minimalement, mais non limitativement, un représentant du personnel enseignant et un représentant des étudiants. Le sous-comité, après consultation de la communauté du CNDF, formule des recommandations d'amélioration à la Direction générale en s'appuyant, notamment, sur les rapports d'application déposés depuis la dernière mise à jour de la politique.

Au moment de son adoption et à chaque révision subséquente, la politique est transmise au ministère de l'Enseignement supérieur. Si, au terme d'une révision périodique, aucune modification n'est apportée à la politique, le CNDF doit en aviser le ministère de la Langue française.

---

**APPROUVÉE PAR : Conseil d'administration**

**DATE : 8 novembre 2005**

**EN VIGUEUR LE : 26 février 2006**

**MODIFIÉE LE : 22 juin 2023**

---

**Annexe 1**  
**Formulaire de dénonciation**

Transmettre, une fois rempli, à : [direction.generale@cndf.qc.ca](mailto:direction.generale@cndf.qc.ca)

Nom de la personne plaignante : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

Élément en contravention à la politique : \_\_\_\_\_

Date à laquelle le constat a été fait : \_\_\_\_\_

Résumé de la situation :

Large empty rectangular area for providing a detailed summary of the situation.